

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accidents du travail. — Taxes à percevoir pour l'alimentation des fonds.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 161-76 du 13 hijra 1395 (16 décembre 1975) déterminant les taxes à percevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1976 pour l'alimentation des fonds créés par la législation sur les accidents du travail 408

TEXTES PARTICULIERS

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 409-76 du 22 safar 1396 (23 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. El Hadj Bouazaoui 408

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 408-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Ghazaoui Belgacem 408

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 410-76 du 25 safar 1396 (26 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Abdellaoui Mouloud 408

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 405-76 du 26 safar 1396 (27 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, au profit de M. Abazidan Hadj Mohamed ben M'Hamed 409

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 406-76 du 26 safar 1396 (27 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Boulemane, province de Boulemane, au profit de M. Saïd ou Haddou Boughalem 409

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 407-76 du 26 safar 1396 (27 février 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, au profit de M. Flouia Allal ben Driss. 409

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de février 1976 409

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 383-76 du 19 safar 1396 (20 février 1976) portant ouverture d'un concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale. 410

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 389-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : sténodactylographie) 410

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 381-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie 410

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 380-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 411

Ministère du travail et des affaires sociales.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 382-76 du 25 safar 1396 (26 février 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture 411

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 411

Résultats de concours et d'examens 412

Concession de pensions militaires 415

Concession de pensions civiles 417

Rentes viagères 418

Concession de pensions 419

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1976 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 421

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 424

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 161-76 du 13 hija 1396 (16 décembre 1975) déterminant les taxes à percevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1976 pour l'alimentation des fonds créés par la législation sur les accidents du travail.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le dahir n° 160-23 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification en la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail, notamment l'article 324 de l'annexe dudit dahir concernant l'alimentation du fonds de garantie ;

Vu le dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles la législation sur la réparation des accidents du travail, notamment son article premier ;

Vu le dahir du 8 hija 1361 (16 décembre 1942) relatif aux fonds de solidarité des employeurs, notamment son article 7 ;

Vu le dahir du 11 hija 1362 (9 décembre 1943) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droit, notamment son article 10 ;

Après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des taxes à percevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1976, en vue de l'alimentation des

fonds créés par la législation sur les accidents du travail, est fixé ainsi qu'il suit :

	Première catégorie	Deuxième catégorie
Fonds de solidarité	2	6
Fonds de majoration	23	69
Fonds de garantie	Mémoire	Mémoire

Les taxes de la première catégorie sont perçues sur toutes les primes émises par les organismes d'assurances au titre de la législation sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles.

Les taxes de la deuxième catégorie sont perçues sur les capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des exploitants non assurés autres que l'Etat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 13 hija 1395 (16 décembre 1975).

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

TEXTES PARTICULIERS

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 409-76 en date du 22 safar 1396 (23 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. El Hadj Bouazoui, rue Al Moujahidine, n° 61, Boujad, province de Khouribga, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 12 hectares, sise au Bled Chaâraqui, tribu Gataya, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 408-76 en date du 23 safar 1396 (24 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Gha-zoui Belgacem, demeurant au douar Ait Rbaâ, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 40 hectares, sise au douar Ait Rbaâ, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 410-76 en date du 25 safar 1396 (26 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,45 l/s, au profit de M. Abdellaoui Mouloud, demeurant au douar Laâjama, Ouled Aych, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 6 ha. 90 a., sise au douar Laâjama, Ouled Aych, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 405-76 en date du 26 safar 1396 (27 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 9 l/s, au profit de M. Abazidan Hadj Mohamed ben M'Hamed, demeurant au douar Sidi Mokhtar, tribu Oulad Bousbaâ, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de la propriété dite « Azib Abazidan », d'une superficie de 45 ha. 21 a., sise au douar Sidi Mokhtar, tribu Oulad Bousbaâ, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 406-76 en date du 26 safar 1396 (27 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Boulemane, province de Boulemane, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de

M. Saïd ou Haddou Boughalem, demeurant au douar Aït Saïd ou Haddou Guigou, cercle de Boulemane, province de Boulemane, pour l'irrigation de la propriété dite « Bougrate », d'une superficie de 5 hectares, sise au douar Aït Saïd ou Haddou Guigou, cercle de Boulemane, province de Boulemane.

Le dossier est déposé dans le cercle de Boulemane, province de Boulemane.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 407-76 en date du 26 safar 1396 (27 février 1976) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1976 dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Flouia Allal ben Driss, demeurant au douar Mesdoura, Oulad Hadj El Oued, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « Ouljate Laârich ben Chacha », d'une superficie de 5 hectares, sise au douar Mesdoura, Oulad Hadj El Oued, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de février 1976

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
24.115	Société anonyme « Les Mines de Belghiti », 20, rue Mohamed-El-Amraoui, Midelt.	Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique : Djebel Oukaïmeden.	7.250 ^m S. - 8.000 ^m O.	II
24.116	M. Bahamou Hassan, charia Al-lal-ben-Abdellah, n° 38, Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Tafrout N'Ourcha.	2.200 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
24.117	M. Benhamou Abderrahmane, 23, Place Pitri, Rabat.	Oulmès 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Timeksaouine.	5.500 ^m S. - 300 ^m E.	II
24.118	Société Somite, 10, avenue Jean-Jaurès, Rabat.	Oulmès 1-2.	Signal géodésique : Tiguida.	6.950 ^m O. - 550 ^m N.	II
24.119	id.	id.	Signal géodésique : Timeksaouine.	300 ^m E. - 1.500 ^m S.	II
24.120	M. Yachfine M'Hamed, 131, Moulay-Elkamel, villa Aziza, Fès.	Boujad 1-2.	Signal géodésique : Timissi Kebira.	500 ^m O. - 2.300 ^m S.	II
24.121	M. Ammar Hadj Mohamed, zerkat Souk-Tnine, n° 76, Oued-Zem.	id.	Signal géodésique : M'Jelda.	850 ^m N. - 3.600 ^m O.	II
24.122	M. Chahi Ahmed, B.P. 46, Oued-Zem.	id.	id.	4.400 ^m O. - 3.100 ^m S.	II
24.123	M. Jaïdi Ahmed, 94, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Bou Ikhellal.	700 ^m S. - 1.550 ^m E.	II
24.124	Société de recherches et d'exploitation minières Nadia, cité M'Baroka, derb Bennani, rue 76, n° 42, Casablanca.	Oulmès 1-2, 3-4, 5-6 et 7-8.	Signal géodésique : Timeksaouine.	5.500 ^m S. - 4.300 ^m E.	II
24.125	Société minière du Djebel Aouam, Casablanca.	Ouaouizarth 5-6.	Signal géodésique : Aioui.	5.400 ^m O. - 1.900 ^m N.	II
24.126	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 4.800 ^m O.	II
24.127	id.	Ouaouizarth 7-8.	Signal géodésique : Izelfanei.	2.600 ^m O. - 1.800 ^m S.	II
24.128	Société Sotrarem, 147, rue Mostapha-El-Maâni, Casablanca.	Azrou 5-6.	Signal géodésique : Bou Khedra.	1.800 ^m S. - 4.200 ^m O.	II
24.129	M. Zelmah Moha, 46, route de Meknès, Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Bou Ikhellal.	2.700 ^m N. - 2.450 ^m O.	II
24.130	M. Ghazi Abdellah, 161, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.	Ouaouizarth 1-2.	Signal géodésique : Oualili.	500 ^m S. - 8.300 ^m O.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 383-76 du 19 safar 1396 (20 février 1976) portant ouverture d'un concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale et notamment son article 16 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 810-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale pour le recrutement de trois cent trente (330) inspecteurs de police aura lieu le 9 mai 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Royaume si le nombre de candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale à Rabat, au plus tard, le 9 avril 1976, date de clôture des inscriptions.

Rabat, le 19 safar 1396 (20 février 1976).

ABDERRAHMAN RABIAH

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 389-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : sténodactylographie).

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 9 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) secrétaires (option : sténodactylographie) est ouvert le 28 mars 1976 au département du tourisme à Rabat.

ART. 2. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 3. — Les demandes de participation devront parvenir au département du tourisme (division administrative et financière, service du personnel), casier postal Chellah à Rabat, au plus tard, le 19 mars 1976.

Rabat, le 23 safar 1396 (24 février 1976).

Pour le ministre de l'urbanisme,
de l'habitat, du tourisme
et de l'environnement
et par délégation,

Le secrétaire d'Etat à l'urbanisme,
à l'habitat, au tourisme et à l'environnement,
MOHAMED JALAL ESSAÏD.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 381-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie.

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) agents publics de 3^e catégorie est ouvert le 28 mars 1976 au département du tourisme à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emploi réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

ART. 3. — Les demandes de participation devront parvenir au département du tourisme (division administrative et financière, service du personnel), casier postal Chellah à Rabat, au plus tard, le 19 mars 1976.

Rabat, le 23 safar 1396 (24 février 1976).

Pour le ministre de l'urbanisme,
de l'habitat, du tourisme
et de l'environnement,

Le secrétaire d'Etat à l'urbanisme,
à l'habitat, au tourisme et à l'environnement,
MOHAMED JALAL ESSAÏD.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 386-76 du 23 safar 1396 (24 février 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-003 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès aux cadres des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents d'exécution (option : dactylographie) est ouvert le 28 mars 1976 au département du tourisme à Rabat.

ART. 2. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 3. — Les demandes de participation devront parvenir au département du tourisme (division administrative et financière, service du personnel), casier postal Chellah à Rabat, au plus tard, le 19 mars 1976.

Rabat, le 23 safar 1396 (24 février 1976).

Pour le ministre de l'urbanisme,
de l'habitat, du tourisme
et de l'environnement,

Le secrétaire d'Etat à l'urbanisme,
à l'habitat, au tourisme et à l'environnement,

MOHAMED JALAL ESSAÏD.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 382-76 du 25 safar 1396 (26 février 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le décret royal n° 1175-86 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux anciens résistants ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 725-69 du 17 novembre 1969

modifiant l'arrêté n° 224-68 du 20 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture aura lieu le 20 avril 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail et des affaires sociales à Rabat (services de l'administration générale, service du personnel) au plus tard, le 20 mars 1976.

Rabat, le 25 safar 1396 (26 février 1976).

Pour le ministre du travail
et des affaires sociales,

Le secrétaire général,

JAAFAF OUAJJOU.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

RADIODIFFUSION TÉLÉVISION MAROCAINE

Sont rayés des cadres de la radiodiffusion télévision marocaine par suite de démission :

Du 8 octobre 1975 : M^{lle} Ibnifassi Aïcha, rédactrice reporter (échelle 8) 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1976 : M. Benyaïch Mohammed Abdel-illah, rédacteur d'actualités (échelle 8) 2^e échelon.

(Arrêtés des 29 novembre et 16 décembre 1975.)

SECRÉTARIAT D'ETAT ALPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sont recrutés instructeurs stagiaires (échelle 6) 1^{er} échelon :

Du 1^{er} décembre 1973 : M^{lle} El Abdellaoui Fetouma et M. M'Baad Lahcen ;

Du 1^{er} décembre 1974 : MM. El Adnani Mohamed, Benadda Mohamed, Aboulahjoul Idrissi Abdelkébir et Himmi Chergaoui ;

Du 1^{er} février 1975 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Abdou Khadija, Asli Abdennebi, Alaoui Sossai Youssef, Aztit Abdelkader, Bendahmane Touria, Benabdesselam Radia, Badaa Abdelhak, Bahij Abdelfattah, Bakir-Aïcha, Berrouho Ahmed, Belmahjoub Najiba, Bamelkhattab Mohamed, Benjoud Mina, Bouzidi Khalil, Bouroute Nour Eddine, Boujidane Idriss, Charqaoui Abderrahim, Chrif Lalla Rabia, Dahaki Najia, Dahasse Ghita, Daoudi Abderrahim, Dèhbaji Abdesslam, Draa Mohamed, El Idrissi Lalla Khadija, El Amrani Abdelhak, El Barrak Mustapha, El Caïd Mustapha, El Bouazzaoui Mouloud, El Faiz Mohammed, El Hafiane Aïcha, El Harite Mohamed, El Harrak Boughaleb, Enneddam Ahmed, El Karouiti Mahjoub, El Khattabi Rachida, El Mazouni Malika, Essouabni Abdessalem, Fachali Chama, Gargai Larbi, Garouaj Mustapha, Hadiche Fatima, Hadri Amina, Hajji Wadiaa, Hammouch Mohammed, Hendi Lahoucine, Hilili Abdesselam, Imilaouen Khadija, Ismaili Alaoui Khadija, Ismaili Naima, Jaghdal Mokhtar, Jakhlal Barrahou, Jha Bli Abdallah, Jouadi Laila, Joundoub Mohamed Najib, Jazouli Rajaa, Karkori Nezha, Khammar Latifa, Kaid Mina, Khaloufi Khadija, Labbi Abdelouahab, Laoufir Tourya, Limam Larbi, Lahlali Khadija,

Laraoui Rabia, Mahboub Saâdia, Mafkhari Hassan, Maniar Saïda, Meftah Fatna, Makhoukhi El Houssine, Mohammadi Youssef, Moubarik Moulay Larbi, Moudeni Mohamed, M'Ssadek Mohammed, Oubel Abdelaziz, Qouiqa Allal, Rchouk M'Hamed, Riahi El Mansouri Najiba, Rhaïtou Ahmed, Rhoutat Abderrahmane, Rkiouak Badrezzine, Skalli Houssaini Zahra, Sbibi Mohamed, Sfa Abdelmjid, Shaba Larbi, Syaghi M'Hamed, Shaïmi Mohammed, Salmi Bouazza, Tejjini Mohamed, Tounssi Ali, Zahra Thaddi Malika, Zaïdi Mohammed, Zaoui Mohammed, Zrioual Mohamed, Talbia Hafid et Ouahbi Mohamed ;

Du 15 mars 1975 : M. Rkas Mohamed ;

Sont nommés *instructeurs stagiaires (échelle 6) 1^{er} échelon* :

Du 16 août 1972 : M. Boutkhil Abderrahmane ;

Du 1^{er} décembre 1974 : M. Dahmane Si Mohamed ;

Du 1^{er} février 1975 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Dadoud Fouzia, Hamilou Fatima, Beailit Fatima et Kharratia Larbi ;

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 28 septembre 1974 : M. Amri Tourdrhi Abdelilah, instructeur titulaire (pour abandon de poste).

(Arrêtés des 8, 19, 26, 27 novembre 1974, 5 mai, 15 et 31 mars 1975.)

Sont confirmés *instructeurs titulaires (échelle 6) 2^e échelon* :

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Bouali Abbès, Dahha Sidi Mohamed et M^{me} Kabiri Kettani Hayat Nouffousse ;

Du 1^{er} janvier 1974 : M. Bouzzroud Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1974 : M. Akel Benyssef ;

Du 16 août 1974 : M. Chakir Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1974 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Ayad Miloudi, Adnane Khadija, Aït Dra Mohamed, Aït El Kadi Larbi, Abbassi Ahmed, Benomar Badredine, Belemhaïdi Regragui, Benazzouz Mustapha, Benomar Abdelhakim, Belmamoum Benabdallah, Baoudi Rabia, Bouihiri Mohamed, Boussif Mina, Bourimi Fatouma, Bouftane Brahim, Bahadda Saâdia, Baouda Fatna, Bouchta Mohamed, Badrane Lahoussaine ; Ben Kirane Mohamed, Baad Lahcen, Chtioui Lahcen, Dbani Mohamed, Driouch Aïcha, Doukkali M'Hamed, El Abdellaoui Fettouma, El Kandri Fatima, El Haïdag Hamidou, El Daïbech Ahmed, El Moutaki El Hassan, El Mezrichi Abdennebi, El Idrissi Sidi Brahim, El Gouari Abderrazak, El Malhouf Abdellatif, El Kattani Abdelrhni, Errai Driss, Fellaïhi Mohamed, Fkdoui Mustapha, Farihi Mohamed, Guellaf Zoubida, Hazam Meryem, Haddouche Abdelawahad, Hamidi Driss, Haouari Touria, Hadrougui Mohamed, Jouahri Najia, Kardi Fatima, Khaïle Rachida, Khitar Zahra, Laroussi Abdelkader, Lamrini Louahabi Naïma, Laangry Benslem, Lamari Boumelha Zohra, Mikou Fatima, Benjaoui Abdelhaq, Mogni Abderrahman, Mirhlami Abdelmajid, Ounabi Abdeslam, Ouahabi Khalil, Radi Mohamed, Raihane Ahmed, Saji Mohamed, Tejjini El Mostafa, Tadermet Brahim, Tamsiti Mohamed, Zhaoui El Hassane, Zaïmi Karima et Semmate Mohamed ;

Sont nommés *instructeurs (échelle 7) 9^e échelon* :

Du 1^{er} janvier 1974 : MM. Tadili Abdelouahab, Ziyat Mohamed, Aacha M'Barek et Lemnioui Ali ;

Du 1^{er} février 1974 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Wardighi Kabbour, Missoum Rabia, Labsir M'Hamed, Sanih Lahoussine, Khabbazi Mohamed, Benlemlih Abdelhadi, Alaoui Zineb, Mahfoud Mohamed, Mansouri Mohamed, El Faddi Hassani, Alaoui Sidi Mohamed, Ouassini Fatima, Achachi Fatima, Lamri El Jaouhari Mohamed, Sqalli Houssaini M'Hamed, Zniber Taïb et Bouaouida Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1974 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Slaoui Andaloussi Abdelouahed, Hachemi Ahmed, El Mokhtari Abdelghani, Zouiten Ahmed, Rtabi Abdessalam, Regragui Hassan, Chaaban Mohamed, Bendraou Ahmed, Bakhouya Mohamed, Cherki Hosri Ahmed, Ellabahi El Mekki, Moufid Abdenbi, Benchekroun Latifa et Naoui Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1974 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Abissy Mohamed, Boucetta Abdeljebbar, Benseghir Boubker, Benlmouaz Souleimani Hassani Mariya, Rajai Mokhtar, Belhoussein Khadija, Bouhlal Ahmed, Semmar Touria, Fatih Rhanem, Bousseksou Mohamed, Menou Saïd, Mustapha ben Abdeslam Mahjor et Idrissi Sakina ;

Du 1^{er} novembre 1974 : M. Mansour Mohamed.

(Arrêtés des 31 janvier et 1^{er} février 1975.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
(ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Concours pour le recrutement de surveillants éducateurs et surveillantes éducatrices du 7 décembre 1975

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

1^o Garçons : MM. Rhassouli Bouchaïb, Rharmili Mohammed, El Hilali Ali, Nassib El Mostapha, Lamrhari Bouchaïb, Benganga Miloud, Bougtteb Mohamed, Sbiaï Mehdi, Bouhya Ahmed, El Hadi Driss, Chgouri Abdelkader, El Ktaoui M'Hamed, Hadari Mustapha, El Hatib Abdelkrim, Hanguir Mohamed, Loukhssami Lhoussaine, Kada Bouchta, Ennajdi Ahmed, Hammi Abderrazzak, Abourachid Abdelouafi, Kennouf Abdelkebir, Mellouki Boubker, Hajjami Bouchaïb, Menssouri Ahmed, El Mousdiani Mohamed, Adib Sayah, Abidallah M'Barek, Moktafi Moulay Ahmed, Chajia Aïssa, El Khattabi Mohamed, Achchar Larbi, Fadli Mohammed, Boutakrout Mohamed, Rissali Houssine, Kassem Ahmed, Bouqantar Abdel Ilah, Abourrabia Ahmed, Aliloui Ahmed, Chaoui El Mostafa, El Ghamroussi Mohammed, Ktami Mohammed, Serrar Abdeljalil, El Asri Mustapha, Bedrouni Abdessalam, Elazher Boujemâ, Toumih El Houssine, Yandahi Brahim, Bentalba Abdesslam, Dafir Abdelaziz, Bouatta Tahar, Ounnabi Sellem, Bartal Ahmed, Mouhsine Ahmed, Sahih Mohammed, El Ouardi Lahcen, Ferraa Kacem, Aït Farès Sidi Mohamed, Fellous Mohamed, Moulali Hassan, Nattah Abdelkarim, Ben Hanana Abdallah, Lihaoui Mohammed, Louiza Mohamed et Boutiri Brahim ;

2^o Filles : M^{lles} Kinani Rabia, Fadili Khadija, Mzil Yamna, Amal Naïma, El Houmani Rachida, Saïdi Rachida, Ouissadan Latifa, Raouf Nadia, Mouhine Khadija et Cheddad Najat.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
(PROVINCE DE KENITRA)

Concours pour le recrutement des agents de service du 16 juillet 1973

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A. — M^{mes}, M^{lles} et MM. Zmane Abdeslam, Naït Alouane Moha, Aqira Fatima, Oujeddi Drissia, Ztouti Fatima, Bouhdoud Abdelmalek, Oujeddi Aziza, El Badraoui El Idrissi Rachid et Chibani Hassan.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — Concours des 25 et 26 octobre 1975 pour l'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : MM. El Hachimi El Habib, Hansali Mohammed Karim El Akhlak, Houem Abdelaziz, Aqil Ahmed, Es-Skalli Larbi, Mahfoud Omar, Brahmî Benyounés, Soukrati Mokhtar, El Assal Brahim, Ahaddaf Ahmed, Homan Hamid, Zouhir Azeddine, Khakhouch Mohammed, Chohaïb Omar et Zouakia Rochdi.

II. — Sélection sur titre pour l'admission au cycle de formation des adjoints techniques spécialisés

Candidats retenus : MM. Benaboubou Mohamed, Es-Sette Abdessalem, Riki Jamal, Hinnach Benachour, Ben Abbou Abdelouahab, Toulbi Mohamed, Sannak Khalifa, El Mrabet Abdelmajid, Khayar Saïd, Alioui Rhali, Maârouf Ahmed, Mahmar Aabi et Lakzit Mustapha.

I. — Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillant du 30 novembre 1975

Sont admises, par ordre de mérite, les candidates suivantes : M^{mes}, et M^{lles}.

a) Branche des télécommunications : El Bouanani El Bahia, Nadri Fatima, Houari Idrissi Amina, Jabri Mina et Echchiheb Fatna.

b) Branche des services financiers : néant.

II. — Concours pour l'admission à l'emploi d'agent des lignes du 21 décembre 1975

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

a) Centre de Rabat :

LISTE A : MM. Akhmis Lahsen, Ibnchlih Abderrahim, Mam-mach Driss, Benyahia El Houssine, El Arif Billah Mohammed, Najmi M'Hamed, Mataïch Mohamed, Salim Mohammed, Tayb El Haj, Amari Hassan, Annoukoubi Abderrazzak, Orraam Abdel-jabbar, Chawqui Saïd, Nili Mohammed, Abdenouri Bouazza, Boussenna Miloud, Choukaïr Elhassane, El Mouloue Abdelaziz, Sadiki Lâarbi, Ben Messaoud Mohammed et Borki Saïd ;

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

b) Centre de Meknès :

LISTE A : MM. Bahaj Abdelouahed, Ouenjli Abdenbi, Lachheb Abdelkebir, Mhsine Mohammed, Lame Driss, Kasdari Mohammed, Laadim Mohamed, Kas Ahmed, Bricha Abdelfettah, Bahaddou Ali, El Majdoub Mohammed, Gaamaze Jilali, Alami Ahmed, Meni Mahzoum Hassane, Kabbab Mohammed Jaouad, Labzour Tahar et Ouali Idrissi Mohammed.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

c) Centre d'Agadir :

LISTE A : MM. Ishak Driss, Chenouf Mohammed, Nadiri Ahmed, Rguieg Abdessamad, Rguieg Omar, Mesfar Abdelaziz, Aït Bella Larbi, Ouahib Mbarek, Oufaska El Hassane et Elailaji Mohamed.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

d) Centre de Beni-Mellal :

LISTE A : MM. Imegoun Mohamed, Marouf Najib, Majdoub Mouloud, El Mouatassim El Kbir, Morchid Mohammed, Mouine M'Hamed, Rachid Saïd, Nadi Mohammed, Nabaoui Mohamed, Ghoulami Salah et Ouakil El Mâti.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

e) Centre de Ksar-es-Souk :

LISTE A : MM. Mouhatti Mohamed, Sidi Ami Moulay El Hassan, Morad Lahcen, Essabouni Abdelouahed, Lizoul Mohamed et Mahfoud Lahbib.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

f) Centre de Marrakech :

LISTE A : MM. Kabbaj Mohamed Abdelali, Nassah Mohamed, Mouhib Allah Ahmed, Rhorbal Abdelkader, Boughazi Abdellatif, Neqab Abdelmajid, Gaitoune Abderrahman, Moustaid Abdelhadi, Zouite Mustapha, Belhaous El Mekki, Rahi Abdellatif et Tadili Ahmed Salah.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

g) Centre d'Oujda :

LISTE A : MM. Cherifi Mohammed, Abdeljalil Benaïssa, Mekrom Yahya, Boulcherha Hamza, Torbi Abid, Mnia Ali, Malzi Mohamed, Zahaf Jilali, Zouala Abdelkrim, Benmammar Mohammed et Laribi Mohammed.

h) Centre de Settat :

LISTE A : Fellahi Abdellah, Makadir Abdel Fateh, Fajri Lahcen, Kness Mohammed, Ayatti Mustapha, Bouktir Ahmed, El Khazri El Hassane, Rachidi Abdellatif, Sebbar Mohammed et Bajji Mohammed.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

i) Centre de Tanger :

LISTE A : MM. Saïdi Mohammed, Baji Mohammed et Baji Kacem.

LISTE B : aucune candidature n'a été recueillie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Concours pour l'accès au grade d'ingénieur d'Etat

Sont admis, les candidats ci-après : MM. Baroudi Abdessalam, Bendahmane Mohamed, Charrat Rachid, El Yaghmourî Abdelkader, Gharib Mimoun, Hafdaoui Ahmed, Khaled Miloud, Kouch Ahmed et Rahoui Abdelouahad.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Concours en vue du recrutement des secrétaires d'économat du 25 mai 1973

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : M^{mes}, M^{lles} et MM.

LISTE A : Bouhamidi El Alaoui Driss, Boudarat Abdeslam, Abdelkhaled Abdenbi, Zrhidi Ayad, Benchakir Mohamed, Bouzitoune El Alia, M'Haidi Abdallah, Bellaquih Abdelkader, Afsahi Naïma, El Kassi M'Barka, Feriati Amina, Zaïdaoui El Mostafa, Chihabi Mohamed, Aberchane Ali, Laâgouza Behnis Saïda et Bounouar Fouzia.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mahmoudi Atmane, Mouassite Abdellâaziz, Merzouki Mohamed, Kazmane Abdelouahed, Tijani Ali, Karff Aïcha, Machroh Lahoucine, Bouraâda Mohamed, Menni Omar et Malki Moulou Ahmed.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des sciences de l'université Mohammed-V
du 24 novembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par section, les candidats dont les noms suivent : M^{mes}, M^{lles} et MM.

Section mathématiques : Karrakchou Jamila.

Section physique : néant.

Section chimie : Saïdi Idrissi Malika.

Section géologie : Chalouan Ahmed et Ouchbani Saïd.

*Concours en vue du recrutement
des secrétaires des administrations publiques
(option : administration)
à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
du 7 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : M^{mes}, M^{lles} et MM. Doukhri Saâdia, Traicheli Abdeslam, Bouamar Ali, Ghazzali Laïla et Adani Assou.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

*Concours en vue du recrutement
des agents d'exécution (option : dactylographie)
à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
du 7 décembre 1975*

Sont déclarées définitivement admises, par ordre de mérite, les candidates dont les noms suivent, M^{mes} et M^{lles} :

LISTE A : Bilga Khadija, Aït Bah Aïcha, Hrich Khaddouj (ex-aequo), Moukhliiss Saâdia, Wakifi Khadija et Irane Aïcha.

LISTE B : Mayat Fatima.

LISTE C : néant.

*Concours en vue du recrutement des agents de service
à la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca
du 7 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. Kariki Mustapha, Loufad Mustapha (ex-aequo), Addou Youssef, Lasfar Driss, El Amri Brahim, El Ouassif M'Barek (ex-aequo) et Bourha Abdelouahed.

LISTE B : M. Mohadder Mustapha.

LISTE C : néant.

*Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
de l'université Hassan II à Casablanca
du 8 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par section et par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Sciences économiques : MM. Ezzaki Tarik, Bensalem El Mostafa et Habriche Mimoun.

Sciences politiques : MM. Grimny Belkassam, Ihrari Saïd et Fikri El Kébir.

Sciences juridiques : M. Chouaïbi Mohamed.

*Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
de l'université Mohammed-V à Rabat
du 8 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite et par option, les candidats dont les noms suivent : M^{mes}, M^{lles} et MM.

Sciences économiques : El Aoufi Noureddine, Hanane Larbi, Sbihi Mohamed Rachid et Cherradi Fadili Najoua.

Sciences politiques : Rhoufrani Talal, Abou Ouakil Sidi Mohamed et Lamghari Abdelaziz.

Sciences juridiques : Ghazali Ahmed, Devif Michèle (épouse Zirari), Bendraoui Abderrahim et Bendjelloun Touimi Mohamed Nacer.

*Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
de Fès
du 8 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par section et par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Section sciences économiques : M^{me} Benjelloun Rajaâ (épouse Mesbahi).

Section sciences juridiques : néant.

*Concours en vue du recrutement des secrétaires
des administrations publiques (option : administration)
à la faculté des lettres et des sciences humaines à Fès
du 18 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : M^{mes}, M^{lles} et MM.

LISTE A : Kabbab Amina, Mejni Ahmed et Alaoui Sossey Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : Bennouna Khadija.

*Concours en vue du recrutement des agents d'exécution
(option : dactylographie)
à la faculté des lettres et des sciences humaines à Fès
du 18 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : M^{mes} et M^{lles}

LISTE A : Jamila Habiba et Bennani Ghizlane.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

*Concours en vue du recrutement des agents de service
à la faculté des lettres et des sciences humaines à Fès
du 18 décembre 1975*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. Loudiyi Benayad Abdelaziz, Raïss El Fenni Abdel Illah, Ben Makhlof Larbi, Aneffeg Ahmed (ex-aequo), Mroul Mohamed, El Alami Hassan, Filali Hrazem et Dahnouni Bachir.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 73 du 28 rebia I 1395 (11 avril 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
307044	MM. Lahrichi Abderrahman.	Capitaine.	45	10.863,36	3 enfants.	1 ^{er} juin 1974.
307045	El Kharraz Miloud.	2 ^e classe, M ^{le} 2617/64.	26,25	1.980,32	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307046	Sliti Khalifa.	2 ^e classe, M ^{le} 3075/65.	22,50	1.697,40	1 enfant.	1 ^{er} novembre 1974.
307047	Katfi M'Hammed.	Caporal, M ^{le} 6932/66.	21,25	1.803,48		1 ^{er} novembre 1974.
307048	Brahmi Ahmed.	Caporal, M ^{le} 1794/66.	21,25	1.803,48		1 ^{er} novembre 1974.
307049	Mohamed ben Ahmed.	Caporal, M ^{le} 3634/59.	40	3.394,80		1 ^{er} novembre 1974.
307050	Aberbach Akka.	Caporal, M ^{le} 1662/62.	31,25	2.652,20	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307051	Hamelal Mohammed.	Sergent-chef, M ^{le} 17214/56.	43,75	4.290,68	6 enfants.	1 ^{er} juin 1974.
307052	Fillali Mohamed.	Sergent-chef, M ^{le} 3817/59.	37,50	3.536,28	3 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307053	Salhi Mohamed.	Caporal, M ^{le} 743/65.	23,75	2.015,68		1 ^{er} novembre 1974.
307054	Abbaoui Ahmed.	2 ^e classe, M ^{le} 298/67.	20	1.508,80	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307055	Kraicha El Hassane.	Caporal, M ^{le} 1598/57.	43,75	3.713,08	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307056	Ben Foundou Hamidi.	2 ^e classe, M ^{le} 2622/61.	33,75	2.546,12	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307057	Bouchida Allal.	2 ^e classe, M ^{le} 4386/C.	17,50	1.320,20	1 enfant.	1 ^{er} décembre 1974.
307058	Nia Benaïssa.	Caporal, M ^{le} 2102/59.	40	3.394,80	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307059	Naji Mohammed.	Caporal, M ^{le} 3162/66.	21,25	1.803,48		1 ^{er} novembre 1974.
307060	Boussif Mimoun.	Caporal, M ^{le} 2111/62.	31,25	2.652,20	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307061	Rafik Driss.	2 ^e classe, M ^{le} 4645/69.	13,75	1.037,32		1 ^{er} décembre 1974.
307062	Hardabbou Aomar.	Caporal, M ^{le} 2048/64.	26,25	2.227,84	3 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307063	Nhila Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 1274/63.	27,50	2.074,60	1 enfant.	1 ^{er} novembre 1974.
307064	Oughriess Ahmed.	2 ^e classe, M ^{le} 5132/C.	17,50	1.320,20	2 enfants.	1 ^{er} août 1974.
307065	Essamki Omar.	Caporal, M ^{le} 1868/59.	38,75	3.288,72		1 ^{er} novembre 1974.
307066	Oujite Aqqa.	Caporal, M ^{le} 1867/59.	40	3.394,80	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307067	Messaoudi Mahfoud.	Caporal, M ^{le} 1629/59.	40	3.394,80		1 ^{er} janvier 1975.
307068	Zkaki Ahmed.	Caporal, M ^{le} 1887/56.	43,75	3.713,08	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307069	Toumi Mohammed.	2 ^e classe, M ^{le} 4340/59.	40	3.017,60	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307070	Abderhim Lhachmi.	Caporal, M ^{le} 2876/59.	37,50	3.182,64	4 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307071	Allouche Hmidou.	Caporal, M ^{le} 2404/59.	40	3.394,80	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307072	Baba Ali.	Caporal, M ^{le} 2678/61.	33,75	2.864,36	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307073	Sanja Abdelkader.	Caporal, M ^{le} 664/65.	22,50	1.909,60		1 ^{er} novembre 1974.
307074	Mahha Aomar.	Caporal, M ^{le} 4307/59.	40	3.394,80	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307075	Zouiden Abdelkader.	Caporal, M ^{le} 2458/59.	40	3.394,80	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307076	Khennou Mohannad.	Caporal, M ^{le} 4062/59.	40	3.394,80	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307077	Fadli Mohamed.	1 ^{re} classe, M ^{le} 7338/62.	18,75	1.414,52		1 ^{er} novembre 1974.
307078	Abouabdellah Boujemaâ.	1 ^{re} classe, M ^{le} 1940/64.	26,25	1.980,32		1 ^{er} novembre 1974.
307079	El Mazzouz Ahmed.	2 ^e classe, M ^{le} 820/61.	33,75	2.546,12	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307080	Boukouch M'Barik.	Caporal, M ^{le} 584/60.	33,75	3.076,56	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307081	Gachi Mohamed Salem.	Caporal, M ^{le} 3460/61.	33,75	2.864,36	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307082	Taoussi Miloud.	Caporal, M ^{le} 27366/56.	45	3.819,46	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307083	Seffoul Lahcen.	Caporal, M ^{le} 3342/64.	27,50	2.333,52	1 enfant.	1 ^{er} janvier 1975.
307084	Khtira Hammou.	Caporal, M ^{le} 3140/61.	32,50	2.758,28	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307085	Fadil Ahmed.	Caporal, M ^{le} 824/59.	40	3.394,80	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307086	Arrab Moha.	1 ^{re} classe, M ^{le} 1821/63.	27,50	2.074,60	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307087	Bouti Haddou.	1 ^{re} classe, M ^{le} 1286/65.	23,75	1.791,72	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307088	Yamni Ahmed.	1 ^{re} classe, M ^{le} 1240/57.	43,75	3.300,52	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307089	Karmas Mouloud.	Caporal, M ^{le} 822/60.	37,50	3.182,64	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307090	Azzouz Mohamed.	Caporal, M ^{le} 19107/56.	45	3.819,16	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307091	Aït Yassine Mbarek.	Caporal, M ^{le} 3020/61.	33,75	2.864,36		1 ^{er} janvier 1975.
307092	Moujahid Khammar.	Caporal, M ^{le} 776/56.	45	3.819,16	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307093	Ammari El Hadi.	Caporal, M ^{le} 877/57.	43,75	3.713,08	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307094	Mohafir Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 3860/61.	33,75	2.546,12	4 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307095	Karim Boutalb.	1 ^{re} classe, M ^{le} 1896/57.	42,50	3.206,20	1 enfant.	1 ^{er} novembre 1974.
307096	Oujaani Mohamed.	Caporal, M ^{le} 4043/59.	40	3.394,80	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307097	Azdad Ayad.	Caporal, M ^{le} 2261/61.	32,50	2.758,28	5 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307098	Zaïri Benaïssa.	1 ^{re} classe, M ^{le} 3323/59.	40	3.017,60	4 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307099	Boudral Miloud.	Caporal, M ^{le} 2232/59.	40	3.394,80	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1975.
307100	Belkhal Driss.	2 ^e classe, M ^{le} 1598/61.	32,50	2.451,80	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307101	Hissi Hassan.	2 ^e classe, M ^{le} 10012/65.	17,50	1.320,20		1 ^{er} novembre 1974.
307102	Ajjari Mimoun.	2 ^e classe, M ^{le} 4860/C.	12,50	943,00		1 ^{er} novembre 1974.
307103	El Kadmiri Ahmed.	Sergent-chef, M ^{le} 2523/57.	41,25	3.889,88	1 enfant.	1 ^{er} mars 1974.
307104	Oukhacha Mohammed.	2 ^e classe, M ^{le} 4425/C.	16,25	1.225,92		1 ^{er} novembre 1974.
307105	Aït-Aïlla Brahim.	2 ^e classe, M ^{le} 4600/C.	13,75	1.037,32		1 ^{er} novembre 1974.
307106	Belqadi Ahmed.	2 ^e classe, M ^{le} 2855/60.	36,25	2.734,72	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307107	Beghiel Ali.	2 ^e classe, M ^{le} 2560/57.	42,50	3.206,20		1 ^{er} novembre 1974.

NUMERO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
307108	MM. El Aïne Ali.	1 ^{re} classe, M ^{le} 2013/56.	21,25	1.603,12		1 ^{er} novembre 1974.
307109	Aharoune Brahim.	2 ^e classe, M ^{le} 1520/69.	13,75	1.037,32		1 ^{er} novembre 1974.
307110	M'Rabte Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 4868/68.	13,75	1.037,32		1 ^{er} novembre 1974.
307111	Khezzane Mohammed.	2 ^e classe, M ^{le} 4096/70.	10	754,40		1 ^{er} novembre 1974.
307112	Boualila Mohammed.	2 ^e classe, M ^{le} 4742/64.	26,25	1.980,32		1 ^{er} novembre 1974.
307113	Boutahar Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 7560/67.	17,50	1.320,20	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307114	Bouazzaoui Saïd.	2 ^e classe, M ^{le} 9030/65.	17,50	1.320,20		1 ^{er} novembre 1974.
307115	Harbil Jilali.	2 ^e classe, M ^{le} 4644/64.	26,25	1.980,32	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307116	Aboudlal Brahim.	2 ^e classe, M ^{le} 11211/65.	13,75	1.037,32		1 ^{er} novembre 1974.
307117	Riad Abderrahman.	2 ^e classe, M ^{le} 9227/68.	16,25	1.225,92		1 ^{er} novembre 1974.
307118	Anhassi Driss.	2 ^e classe, M ^{le} 10973/69.	12,50	943,00		1 ^{er} mars 1974.
307119	Belmir Madani.	Sergent, M ^{le} 18179/56.	42,50	2.814,36	2 enfants.	1 ^{er} décembre 1973.
307120	Chahbouni Abdelaziz.	Sergent, M ^{le} 2729/57.	42,50	4.007,76	5 enfants.	1 ^{er} septembre 1974.
307121	Guerouaou M'Hamed.	2 ^e classe, M ^{le} 1863/63.	27,50	2.074,60	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307122	Kandsi Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 2281/63.	26,25	1.980,32	1 enfant.	1 ^{er} novembre 1974.
307123	Hamdach Ahmed.	2 ^e classe, M ^{le} 10958/64.	17,50	1.320,20		1 ^{er} novembre 1974.
307124	El Mnouni Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 1214/63.	27,50	2.074,60	1 enfant.	1 ^{er} novembre 1974.
307125	Boukricha Salah.	2 ^e classe, M ^{le} 3975/61.	32,50	2.451,80	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307126	Attaoui Lahcen.	2 ^e classe, M ^{le} 919/64.	27,50	2.074,60		1 ^{er} janvier 1975.
307127	Ghannou Allal.	Sergent, M ^{le} 268/59.	38,75	3.654,12	6 enfants.	1 ^{er} octobre 1974.
307128	Bilal Miloudi.	2 ^e classe, M ^{le} 901/58.	40	3.017,60	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307129	Essalah Abdellah.	2 ^e classe, M ^{le} 3767/61.	33,75	2.546,12	6 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307130	Ben Abicha Mustapha.	M.D.L.-gendarme, M ^{le} 1054/59.	31,25	3.212,12	4 enfants.	1 ^{er} avril 1974.
307131	Hammoumi Mohamed.	Caporal-chef, M ^{le} 20261/56.	43,75	4.125,64	6 enfants.	1 ^{er} août 1974.
307132	El Houari El Yazid.	2 ^e classe, M ^{le} 8135/67.	18,75	1.414,52		1 ^{er} novembre 1974.
307133	Lizidi Azzeddine.	2 ^e classe, M ^{le} 2902/71.	7,50	565,80		1 ^{er} novembre 1974.
307134	Bejjet ben Ali.	2 ^e classe, M ^{le} 46093/68.	13,75	1.037,32		1 ^{er} novembre 1974.
307135	El Moussaoui Moham- med.	Caporal, M ^{le} 1337/58.	41,25	3.500,88	1 enfant.	1 ^{er} octobre 1974.
307136	Ani Abdelkader.	2 ^e classe, M ^{le} 49446/68.	11,25	848,72		1 ^{er} novembre 1974.
307137	Jamji Ramdan.	2 ^e classe, M ^{le} 3942/62.	30	2.263,20	5 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307138	Ourkaya Mohamed.	2 ^e classe, M ^{le} 1717/63.	27,50	2.074,60	3 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
307139	Abbach Amar.	2 ^e classe, M ^{le} 971/64.	27,50	2.074,60	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1974.
307140	Chamani Chaman.	2 ^e classe, M ^{le} 9609/68.	15	1.131,60	1 enfant.	1 ^{er} octobre 1974.
307141	Hadi Mallou Thami.	Caporal-chef, M ^{le} 632/59.	38,75	3.654,12		1 ^{er} mai 1974.
307142	Aït Benahmed Moulay Allal.	Caporal-chef, M ^{le} 3705/59.	38,75	3.654,12	2 enfants.	1 ^{er} juin 1974.
307143	Blale Belaïd.	2 ^e classe, M ^{le} 3296/61.	33,75	2.546,12	2 enfants.	1 ^{er} novembre 1974.
<i>Pension déjà concédée et faisant l'objet de révision</i>						
306883	M. Soujaâ Mohamed.	Sergent-chef, M ^{le} 10150/56.	47,50	4.472,28	3 enfants.	1 ^{er} août 1974.
306883 bis	Enfants de M. Soujaâ Moha- med sous la garde de leur mère M ^{me} Soujaâ Fatna bent Mohamed.	Le père, ex-sergent-chef, M ^{le} 10150/56.			3 enfants.	1 ^{er} août 1974.
<i>Rectificatif à l'arrêté n° 2 du 11 août 1972</i>						
<i>Au lieu de :</i>						
300151	M. Benbari Miloudi.	Caporal, M ^{le} 3006/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1 ^{er} juillet 1972.
<i>Lire :</i>						
300151	M. Menbari Miloudi.	Caporal, M ^{le} 3006/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1 ^{er} juillet 1972.
<i>Rectificatif à l'arrêté n° 70 du 31 janvier 1975</i>						
306784	M ^{me} Amina bent Ahmed ben Mohamed, veuve Ser- ghini Aomar.	Adjudant-chef, M ^{le} 19482/56.	76,25/2	3.631,16		1 ^{er} avril 1974.
306784	M ^{me} Amine bent Ahmed ben Mohamed El Khdani, veuve Serghini Aomar.	Adjudant-chef, M ^{le} 19482/56.	76,25/2	3.631,16		
<i>Annulation de pension</i>						
302680	M. Bennis Abdelkader.	Aspirant, M ^{le} 9618/56.	40	4.173,24	4 enfants.	Pension annulée à compter du 1 ^{er} juin 1973.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 171 du 4 ramadan 1395 (11 septembre 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions figurant au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abhari Bellal.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205413	100	1 ^{er} -1-1973.	
Abhari Abdelkebir.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205414	90	1 ^{er} -1-1973.	
Aït Bencheikh Boujemaâ.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205415	72,50	1 ^{er} -1-1973.	
Atiq Mohammed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205416	100	1 ^{er} -1-1973.	
Ayoubi Abdelhamid.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205417	100	1 ^{er} -1-1973.	
Benjabour Salah.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205418	100	1 ^{er} -1-1973.	
Bensalah Mohamed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205419	100	1 ^{er} -1-1973.	
Bouchqour Mahmoud.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205420	100	1 ^{er} -1-1973.	
Darif Lahcen.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205421	65	1 ^{er} -1-1973.	
Dourari Lyazid.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205422	67,50	1 ^{er} -1-1973.	
Drissi Moulay Abdelkrim.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205423	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Aïnaâ Ahmed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205424	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Alaoui Moulay Lahcen.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205425	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Anmati Brahim.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205426	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Bakraoui Brahim.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205427	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Boukhari Mahjoub.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205428	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Gaffa Driss.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205429	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Idrissi El Madani.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205430	82,50	1 ^{er} -1-1973.	
Elkhiyati M'Hamed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205431	67,50	1 ^{er} -1-1973.	
El Khatib Driss.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205432	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Maghraoui Sidi Mohammed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205433	100	1 ^{er} -1-1973.	
El Moutadid Omar.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205434	65	1 ^{er} -1-1973.	
El Oulaïmi Bennaceur.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205435	72,50	1 ^{er} -1-1973.	
El Yaroubi Ali.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205436	100	1 ^{er} -1-1973.	
Essebaâ Hammadi.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205437	67,50	1 ^{er} -1-1973.	
Ismâïli El Mahdi.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205438	100	1 ^{er} -1-1973.	
Labzioui Belkheir.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205439	100	1 ^{er} -1-1973.	
Lamine Mohammed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205440	100	1 ^{er} -1-1973.	
Marchali Mohamed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205441	72,50	1 ^{er} -1-1973.	
Moukhliasse Miloud.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205442	72,50	1 ^{er} -1-1973.	
Moutaouakkil Saddik.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205443	100	1 ^{er} -1-1973.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Najraoui Abdelmajid.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205444	100	1 ^{er} -1-1973.	
Nsiri Abdesselam.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205445	100	1 ^{er} -1-1973.	
Ouachiri Mohammed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205446	100	1 ^{er} -1-1973.	
Bouzdi Fatah.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205447	100	1 ^{er} -1-1973.	
Saâdi Balal.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205448	77,50	1 ^{er} -1-1973.	
Sakouti M'Barek.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205449	90	1 ^{er} -1-1973.	
Skhoun Srour.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205450	70	1 ^{er} -1-1973.	
Tartouche Ahmed.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205451	100	1 ^{er} -1-1973.	
Zahour Sadki.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205452	100	1 ^{er} -1-1973.	
Zouina Belaïd.	Ex-mokhazni (Cour royale) (indice 150).	205453	100	1 ^{er} -1-1973.	

Par arrêté du ministre des finances n° 35 du 24 safar 1396 (25 février 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions de l'ex-zone nord, les pensions figurant au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOM	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	POURCENTAGE	MONTANT annuel (en DH)	DATE DE JOUISSANCE
2055 C	M ^{me} Mammat bent Amar Haddou, veuve Ben Moussa Allal.	Le mari, ex-agent auxiliaire de police de 2 ^e classe (sûreté nationale).	25 % / 2	363,91	27 décembre 1974.
2055 C bis	Aïcha Abdelkader El Haouari, veuve Ben Moussa Allal.	Le mari, ex-agent auxiliaire de police de 2 ^e classe (sûreté nationale).	25 % / 2 + 15 % (majoration pour enfants)	411,38	27 décembre 1974.

Rentes viagères.

Par décret n° 2-75-828 du 7 hija 1395 (10 décembre 1975) est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères, la rente énoncée au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOM	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	POURCENTAGE	MONTANT annuel (en DH)	DATE DE JOUISSANCE
90305	M ^{me} Aïcha bent Houmane, veuve Soufi Ahmed.	Le mari, ex-facteur auxiliaire de 8 ^e classe (P.T.T.).	57 % 1/2	1.760,35	1 ^{er} septembre 1974.

Concession de pensions

Par arrêté du ministre des finances n° 16 du 9 chaabane 1395 (18 août 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions des personnels d'encadrement et de rang des forces auxiliaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Amarir Lahcen.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400751	100	1 ^{er} -10-1974.	
Arago Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400752	88,75	1 ^{er} -10-1974.	
Baz Haddou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400753	60	1 ^{er} -10-1974.	
Ben Blal Hammou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400754	100	1 ^{er} -10-1974.	
Bentahir Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400755	83,75	1 ^{er} -10-1974.	
Bizbiz Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400756	70	1 ^{er} -10-1974.	
Bougri Saïd.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400757	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Bouiba Sidi Moha.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400758	82,50	1 ^{er} -10-1974.	
Bouizerouane Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400759	82,50	1 ^{er} -10-1974.	
Bou-Izgarne Driss.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400760	53,75	1 ^{er} -10-1974.	
Boulkheir Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400761	67,50	1 ^{er} -10-1974.	
Bounagui Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400762	56,25	1 ^{er} -10-1974.	
Bouyamourn Moha.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400763	62,50	1 ^{er} -10-1974.	
Cheramat Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400764	62,50	1 ^{er} -10-1974.	
Cheraoui Larbi.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400765	60	1 ^{er} -10-1974.	
Cherif Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400766	86,25	1 ^{er} -10-1974.	
Dahmane Lahcen.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400767	88,75	1 ^{er} -10-1974.	
Dikhaï Hamou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400768	58,75	1 ^{er} -10-1974.	
Dourhri Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400769	77,50	1 ^{er} -10-1974.	
El Ghabi Boutayeb.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400770	55	1 ^{er} -10-1974.	
El Mimouni Moulay Mah-joub.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400771	86,25	1 ^{er} -10-1974.	
El Oulji Hamou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400772	68,75	1 ^{er} -10-1974.	
Fallah Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400773	66,25	1 ^{er} -10-1974.	
Fourkani Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400774	71,25	1 ^{er} -10-1974.	
Haffarlabiar Abdellah.	Ex-mokhazni, 9 ^e échelon (indice 126).	400775	48,75	1 ^{er} -10-1974.	
Hamouta Hamadi.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400776	67,50	1 ^{er} -10-1974.	
Hartoul Abdeslam.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400777	60	1 ^{er} -10-1974.	
Hassibout Bouazza.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400778	77,50	1 ^{er} -10-1974.	
Khallouq Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400779	61,25	1 ^{er} -10-1974.	
Khribouch M'Barek.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400780	53,75	1 ^{er} -10-1974.	
Krimou Abbès.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400781	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Laârich Abdelkader.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400782	56,25	1 ^{er} -10-1974.	
Lahrech Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400783	67,50	1 ^{er} -10-1974.	
Lmir Bouchaïb.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400784	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
Lmoudden Abbès.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400785	77,50	1 ^{er} -10-1974.	
Mabrouki Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400786	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Machit Bennaceur.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400787	62,50	1 ^{er} -10-1974.	
Marzouq Boujemaâ.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400788	66,25	1 ^{er} -10-1974.	
Moundir Moulay Saïd.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400789	58,75	1 ^{er} -10-1974.	
Msatfa Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400790	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
Oufquir Hammou.	Ex-brigadier, 4 ^e échelon (indice 139).	400791	57,50	1 ^{er} -10-1974.	
Oujja Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400792	65	1 ^{er} -10-1974.	
Oumellal Saïd ou L'Houari.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400793	68,75	1 ^{er} -10-1974.	
Rafik Tahar.	Ex-mokhazni, 9 ^e échelon (indice 126).	400794	50	1 ^{er} -10-1974.	
Razzak Hammou ou Hammou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400795	62,50	1 ^{er} -10-1974.	
Reja Mimoun.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400796	85	1 ^{er} -10-1974.	
Samour Belkacem.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400797	81,25	1 ^{er} -10-1974.	
Taqajjat Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400798	55	1 ^{er} -10-1974.	
Toubari Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400799	71,25	1 ^{er} -10-1974.	
Wasrine Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400800	71,25	1 ^{er} -10-1974.	

Par arrêté du ministre des finances n° 17 du 9 chaabane 1395 (18 août 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions des personnels d'encadrement et de rang des forces auxiliaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abdessamad Moha.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400801	88,75	1 ^{er} -10-1974.	
Abid Mohamed.	Ex-brigadier, 4 ^e échelon (indice 139).	400802	88,75	1 ^{er} -10-1974.	
Agaou Aomar.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400803	71,25	1 ^{er} -10-1974.	
Aït ou Assou Ali ou Ham-mou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400804	86,25	1 ^{er} -10-1974.	
Amal Saïd.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400805	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Azelmad Laïouioui.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400806	70	1 ^{er} -10-1974.	
Bahamadi Moha ou Mou-loud.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400807	67,50	1 ^{er} -10-1974.	
Bazza Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400808	81,25	1 ^{er} -10-1974.	
Bekouchi Lahcen.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400809	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
Belhaj Mouloud.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400810	76,25	1 ^{er} -10-1974.	
Benachoune Ahmed Abou-bekr.	Ex-mokhazni, 9 ^e échelon (indice 126).	400811	45	1 ^{er} -10-1974.	
Benlarbi Tahar.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400812	91,25	1 ^{er} -10-1974.	
Benmama Bouchta.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400813	75	1 ^{er} -10-1974.	
Bouâchra Embark.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400814	80	1 ^{er} -10-1974.	
Boulahmouze Mustafa.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400815	81,25	1 ^{er} -10-1974.	
Bounsir Nacer.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400816	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Boussaâd Kaddour.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400817	56,25	1 ^{er} -10-1974.	
Bouya Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400818	57,50	1 ^{er} -10-1974.	
Chamakh Hammadi.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400819	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
Chaoui Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400820	93,75	1 ^{er} -10-1974.	
Cherki Lahoucine.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400821	56,25	1 ^{er} -10-1974.	
Dahammi Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400822	90	1 ^{er} -10-1974.	
Druiche Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400823	80	1 ^{er} -10-1974.	
El Farh Brahim.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400824	76,25	1 ^{er} -10-1974.	
Ghoudane Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400825	72,50	1 ^{er} -10-1974.	
Ghrzil Belkacem.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400826	73,75	1 ^{er} -10-1974.	
Hafsa Ali.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400827	82,50	1 ^{er} -10-1974.	
Iffokalen Addi.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400828	86,25	1 ^{er} -10-1974.	
Issam Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400829	81,25	1 ^{er} -10-1974.	
Jellou Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400830	82,50	1 ^{er} -10-1974.	
Kourdad Lahsen.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400831	77,50	1 ^{er} -10-1974.	
Lahlali Lahcen.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400832	92,50	1 ^{er} -10-1974.	
Lboroni Ahmida.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400833	85	1 ^{er} -10-1974.	
Mansouri Ahmed.	Ex-brigadier, 4 ^e échelon (indice 139).	400834	91,25	1 ^{er} -10-1974.	
Mouflih Mekki.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400835	90	1 ^{er} -10-1974.	
Nouiri Tahar.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400836	68,75	1 ^{er} -10-1974.	
Oudrib M'Bark.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400837	63,75	1 ^{er} -10-1974.	
Rabouli Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400838	71,25	1 ^{er} -10-1974.	
Salama Moha.	Ex-brigadier, 4 ^e échelon (indice 139).	400839	70	1 ^{er} -10-1974.	
Sandali Saïd.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400840	75	1 ^{er} -10-1974.	
Siraj Mimoun.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400841	68,75	1 ^{er} -10-1974.	
Soukar Hammou.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400842	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
Tacharfite Mimoun.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400843	88,75	1 ^{er} -10-1974.	
Taguelman Driss.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400844	73,75	1 ^{er} -10-1974.	
Taouti Ahmed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400845	100	1 ^{er} -10-1974.	
Zerhouni Séghir.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400846	61,25	1 ^{er} -10-1974.	
El Mardi Mohammed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400847	73,75	1 ^{er} -10-1974.	
El Mourchid M'Barek.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400848	82,50	1 ^{er} -10-1974.	
El Hajbaoui M'Barek.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400849	78,75	1 ^{er} -10-1974.	
El Khmissi Mohamed.	Ex-mokhazni, 10 ^e échelon (indice 128).	400850	76,25	1 ^{er} -10-1974.	

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1976
et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) pour l'application du dahir du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, tel qu'il a été modifié

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Rabat.	MM. Abdelkader ben Farès	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Benchemsi Amine	18 décembre 1972.	N° 3138 du 20 décembre 1972.
	Benembarek Mourad	30 décembre 1965.	N° 2777 du 19 janvier 1966.
	Bikarbass Azmi	19 avril 1972.	N° 3105 du 3 mai 1972.
	Berdai Mohamed	22 novembre 1967.	N° 2876 du 13 décembre 1967.
	Belkhadir Mohamed	12 mars 1970.	N° 2925 du 25 mars 1970.
	Buret Mustapha	16 mars 1965.	N° 2733 du 17 mars 1965.
	M ^{me} Castelnau Eliane, épouse Tastemain	9 mars 1963.	N° 2630 du 22 mars 1963.
	MM. Cherkaoui Rachid	1 ^{er} avril 1974.	N° 3208 du 24 avril 1974.
	De Mazières Patrice D.E.S.A.	26 octobre 1960.	N° 2506 du 4 novembre 1960.
	De Mazières Serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Deroubaix Michel	30 décembre 1965.	N° 2777 du 19 janvier 1966.
	Deneux René D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dobozy Jean	1 ^{er} décembre 1949.	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	El Fassi El Fihri Saïd	6 juillet 1973.	N° 3163 du 11 juillet 1973.
	El Fihri Jaâfar	23 décembre 1972.	N° 3140 du 3 janvier 1973.
	Faraoui Abdeslam D.E.S.A.	14 août 1961.	N° 2549 du 1 ^{er} septembre 1961.
	Fougerat Pierre	4 juin 1959.	N° 2458 du 4 décembre 1959.
	Fougerat Olivier	11 août 1972.	N° 3112 du 30 août 1972.
	Karrakchou Abid	14 novembre 1974.	N° 3239 du 27 novembre 1974.
	Kettani Mohamed	16 février 1974.	N° 3205 du 3 avril 1974.
	Lietar Yves	5 juillet 1972.	N° 3118 du 2 août 1972.
	Gautier Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	M ^{me} Marchal de Corny Irène, épouse Menjili ..	18 mars 1971.	N° 3049 du 7 avril 1971.
	M. Ignatiew Vladimir	18 mars 1948.	N° 1849 du 2 avril 1948.
	M ^{me} Lazicic, née Krasajovic Katarina	24 janvier 1972.	N° 3093 du 9 février 1972.
	MM. Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Proynov Radoslav Pétrov	27 juin 1967.	N° 2854 du 12 juillet 1967.
	Pateet Paul	11 août 1969.	N° 2964 du 20 août 1969.
	M ^{me} Pateet, née Mathieu Claire	11 août 1969.	N° 2964 du 20 août 1969.
	MM. Raffali Christian	21 décembre 1963.	N° 2671 du 4 janvier 1964.
	Tastemain Henri D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Verdugo Claude D.P.L.G.	1 ^{er} novembre 1959.	N° 2455 du 13 novembre 1959.
	M ^{me} Vimpaire Marie Françoise, épouse Filali ..	12 août 1974.	N° 3226 du 28 août 1974.
	MM. Vo Toan Cong	13 juillet 1962.	N° 2597 du 3 août 1962.
	Znaïdi Mekki	17 mai 1971.	N° 3060 du 23 juin 1971.
Casablanca.	M ^{me} Asbil Madeleine, épouse Scali	18 avril 1974.	N° 3208 du 24 avril 1974.
	MM. Adriaenssens Pierre D.S.L.	5 juin 1962.	N° 2591 du 22 juin 1962.
	Alami Abdellatif	16 novembre 1972.	N° 3136 du 6 décembre 1972.
	Arrivetx René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Amzallag Armand	20 mars 1964.	N° 2692 du 27 mai 1964.
	Azagury Elias D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	M ^{lle} Alluchon Jacqueline	11 avril 1972.	N° 3104 du 26 avril 1972.
	MM. Benaddou Idrissi	13 février 1973.	N° 3162 du 6 juin 1973.
	Bennis Abdelali	30 mars 1970.	N° 3004 du 26 mai 1970.
	Basciano Dominique D.P.L.G.	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Berrada Abderrahman	13 juin 1970.	N° 3083 du 14 juillet 1970.
	Benchétrit Albert D.E.S.A.	24 décembre 1963.	N° 2672 du 10 janvier 1964.
	Bouziid Abdel Ilah	1 ^{er} avril 1973.	N° 3162 du 6 juin 1973.
	Busutill Paul	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Beard Kenneth John	24 octobre 1969.	N° 2977 du 19 novembre 1969.
	Caviglioli Noël	28 août 1952.	N° 2081 du 12 septembre 1952.
	Charaï Abderrahim D.E.S.A.	10 mai 1962.	N° 2587 du 25 mai 1962.
	Cauchy Michel	21 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Collet Gustave D.E.P.E.	3 juillet 1961.	N° 2542 du 14 juillet 1961.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca. (suite)	Chaabdis Abdelkader (Ben Salem)	13 octobre 1964.	N° 2715 du 11 novembre 1964.
	Chekkouch M'Hamed	19 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
	MM. Desmet Marcel D.P.L.G.	23 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Duhon Émile D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ewerth Wolfgang	1 ^{er} octobre 1954.	N° 2189 du 8 octobre 1954.
	El Mandjara Saadi Hassan	7 avril 197.	N° 3105 du 19 avril 1972.
	El Hariri Ahmed	26 février 1974.	N° 3202 du 13 mars 1974.
	Fiedler Bohumil	30 octobre 1959.	N° 2455 du 13 novembre 1959.
	Fleurant Louis D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Geus Jean	30 septembre 1970.	N° 3024 du 14 octobre 1970.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Gras Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Genée Yves	5 novembre 1970.	N° 3028 du 11 novembre 1970.
	Hajjaji Abdellatif	18 janvier 1968.	N° 2883 du 31 janvier 1968.
	Hanan Erwin D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hassar Nourredine	20 décembre 1972.	N° 3140 du 3 janvier 1973.
	Joundy Rachid	26 septembre 1969.	N° 2971 du 8 octobre 1969.
	Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Lazrak Abdellaziz	27 août 1975.	N° 3283 du 1 ^{er} octobre 1975.
	Lebady Mohamed	30 novembre 1974.	N° 3243 du 25 décembre 1974.
	Lemaître Pierre E.S.A.	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.
	Louis Émile D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Maeffer Abdelilah	10 mars 1972.	N° 3100 du 29 mars 1972.
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Morrel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Maretti Raphael	23 juin 1964.	N° 2606 du 8 juillet 1964.
	Nabih Driss Soussi	5 juin 1957.	N° 2830 du 14 juillet 1967.
	Nayme M'Hamed	7 avril 1975.	N° 3259 du 16 avril 1975.
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.
	Perrollaz Jean	4 mai 1971.	N° 3056 du 26 mai 1971.
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Pistolesi Livio	17 septembre 1964.	N° 2711 du 14 octobre 1964.
	Raghai Larbi	17 mai 1971.	N° 3061 du 30 juin 1971.
	Renaudin Georges D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1923 du 25 novembre 1949.
	Rachad El Saïd	23 mars 1971.	N° 3049 du 7 avril 1971.
	Riou Louis D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1 ^{er} juin 1951.
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Saboundji Mohamed	1 ^{er} février 1973.	N° 3145 du 7 février 1973.
	Shai Omar	1 ^{er} avril 1973.	N° 3162 du 6 juin 1973.
	Seally Saïd	17 mars 1972.	N° 3102 du 12 avril 1972.
	Seko Miljenko	27 juin 1967.	N° 2854 du 12 juillet 1967.
	Shallan Ahmed Emam	18 mars 1971.	N° 3054 du 12 mai 1971.
	Sachs Jean D.P.L.G. (G.P.R.)	31 août 1945.	N° 1715 du 17 septembre 1945.
	Seri Maurice	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sohar Bela	12 janvier 1970.	N° 2988 du 4 février 1970.
	Vargues Georges	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Vogt Rainer	10 février 1969.	N° 2941 du 12 mars 1969.
	Zaleski Dimitri	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Zevaco Jean-François D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
Fès.	MM. Colin Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Lahrichi Houssine	17 octobre 1972.	N° 3132 du 8 novembre 1972.
Agadir.	Magnia Gabriel	31 août 1943.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Idater Jean-Paul	18 avril 1969.	N° 2951 du 21 mai 1969.
	Magnin Georges Jacques	22 janvier 1964.	N° 2676 du 7 février 1964.
	Mme Ojeda Moncayo, épouse El Majra	7 avril 1975.	N° 3275 du 16 avril 1975.
	MM. Collier Patrik	25 avril 1972.	N° 3106 du 10 mai 1972.
	Freeligh Alfred	1 ^{er} juin 1957.	N° 2328 du 7 juin 1957.
	Hallaoui Abdelkrim	15 mai 1970.	N° 3007 du 17 juin 1970.
	Lernardie François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Letixerant Patrice	23 septembre 1970.	N° 3022 du 30 janvier 1970.
	Knezi Anjelko	16 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
	Racci Ernesto	21 juillet 1972.	N° 3118 du 2 août 1973.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Tanger.	M ^{me} Gui orguieya Groudova Penka	27 janvier 1966.	N° 2779 du 2 février 1966.
	MM. Groudov Demitri Ivan	10 février 1971.	N° 3047 du 24 mars 1971.
	Harchi Mohamed	27 décembre 1972.	N° 3141 du 10 janvier 1973.
	Loukianoff Alex	11 avril 1972.	N° 3103 du 24 avril 1972.
	Marmey Michel	26 décembre 1974.	N° 3248 du 29 janvier 1975.
	Mesbahi Nouredine	5 octobre 1971.	N° 3079 du 3 novembre 1971.
	Taha Mohamed Mamoun	11 décembre 1972.	N° 3138 du 20 décembre 1972.
	Quintran Gabriel Adrien	13 mai 1960.	N° 2484 du 3 juin 1960.
	Toledano José D.P.L.G.	4 mai 1959.	N° 2429 du 15 mai 1959.
	Chesquiere Bernard	14 décembre 1970.	N° 3035 du 30 décembre 1970.
Safi.	M. Couette Henri	25 août 1948.	N° 1871 du 3 septembre 1948.
Marrakech.	MM. Boccara Charles	26 septembre 1969.	N° 2971 du 8 octobre 1969.
	Kakon Aimé	3 avril 1971.	N° 3053 du 5 mai 1971.
Meknès.	MM. Jardin Edouard	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Koolenn Robert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Teisseer Francis	26 décembre 1973.	N° 3194 du 16 janvier 1974.
Kenitra.	M. Paray Michel	10 janvier 1970.	N° 2987 du 28 janvier 1970.
Ouezzane.	M. Collet Georges	25 décembre 1969.	N° 2983 du 31 décembre 1969.
Oujda.	MM. Lepori Max	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ergte Dragutin	18 mars 1971.	N° 3049 du 7 avril 1971.
Tétouan.	M. Khattabi Driss	6 janvier 1969.	N° 2933 du 15 janvier 1969.
Taza.	MM. Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Chardel Robert	15 mai 1975.	N° 3267 du 11 juin 1975.

Liste des architectes autorisés à porter le titre seulement (1)

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Marrakech.	M. Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.

(1) Non autorisé à exercer.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 5 HIJA 1395 CORRESPONDANT AU 8 DÉCEMBRE 1975. —
Impôt sur les bénéfices professionnels : Berkane, émissions n°s 8 de 1974 et 9 de 1975 ; Fès-Batha, émission n° 12 de 1975 ; Meknès-Batha, émissions n° 53 de 1973 et 52 de 1974 ; Kenitra—Recette-municipale, émissions n°s 45 de 1973, 46 de 1974, 47, 48 et 49 de 1975 ; Rabat-Ville, émission n° 94 de 1975 ; Rabat-Océan, émission n° 30 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 166 de 1972, 167 de 1973, 168 de 1974 et 169 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 37, 157, 158, 159, 160 et 161 de 1975 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 19, 20 et 138 de 1975 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 22 de 1974 et 31 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 3 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 58 de 1973, 123 de 1974, 51, 56, 57, 117, 122, 124, 125 et 126 de 1975 ; Casablanca—Mâarif, émissions n°s 104, 106 et 107 de 1975 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 85 de 1974, 83, 84, 86 et 87 de 1975 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 30 de 1973, 31, 33 de 1974 et 32 de 1975 ; Khouribga, émissions n°s 3 et 4 de 1975 ; Kasba-Tadla, émissions n°s 1 de 1974 et 2 de 1975 ; Fkih-ben-Salah, émissions n°s 3 de 1973 et 4 de 1974 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 15 de 1975 ; Essaouira-Ville nouvelle, émission n° 6 de 1975 ; Marrakech-Guéliz, émissions n° 24 de 1968, 25 de 1969, 26 de 1970, 27 de 1971, 28 de 1972, 29 de 1973 et 20 de 1975 ; Marrakech-Médina, émission n° 20 de 1975 ; Benguerir, émission n° 1 de 1975 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 50 de 1972, 51 de 1973, 52 de 1974 et 53 de 1975.

LE 5 HIJA 1395 CORRESPONDANT AU 8 DÉCEMBRE 1975. —
Réserve d'investissement : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1975 ; Oujda-Bab-El-Gharbi, émission n° 1 de 1974 ; Casablanca—

Roches-Noires, émissions n°s 126 de 1971, 127 de 1972, 128 de 1973, 129 de 1974 et 130 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 39 de 1972, 96, 97 de 1973, 98 de 1974 et 99 de 1975 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 135 de 1971 ; Casablanca—Places-des-Nations-Unies, émissions n°s 36 de 1970, 37 de 1971, 38 de 1972, 39 de 1973, 40 de 1974 et 36 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 36 de 1971, 37 de 1972, 38 de 1973 et 39 de 1974 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 10 de 1967, 11 de 1968, 12 de 1969 et 13 de 1975 ; Mohammedia, émissions n°s 15 de 1971, 16 de 1972, 17 de 1973 et 18 de 1974 ; Berrechid, émission n° 2 de 1974 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émission n° 8 de 1972, Imi-n-Tanout, émissions n°s 3 et 4 de 1973 ; Larache, émissions n°s 5 de 1969, 6 de 1970, 1 de 1971, 2 de 1972, 3 de 1973, 4 et 7 de 1974 ; Ksar-el-Kebir, émissions n°s 1, 6 de 1969, 2, 7 de 1970, 3 de 1971, 4 de 1972 et 5 de 1973 ; Asilah, émissions n°s 1 de 1972, 2 de 1974 et 3 de 1975.

LE 5 HIJA 1395 CORRESPONDANT AU 8 DÉCEMBRE 1975. —
Contribution complémentaire : Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 19 de 1972, 20 de 1973, 21 de 1974 et 22 de 1975 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions n°s 32 de 1972, 33 de 1973, 34 de 1974 et 35 de 1975 ; Rabat-Ville, émissions n°s 151, 153 de 1972, 152, 154 de 1973, 155 de 1974, 149, 150, 156 et 157 de 1975 ; Rabat-Océan, émissions n°s 12 de 1973 et 10 de 1975 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 13 et 14 de 1975 ; Khemissèt, émission n° 1 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 140, 141 et 142 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 119 de 1972, 23, 120 de 1973, 24, 121 de 1974, 22, 25, 49, 53, 56, 57 et 122 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 24, 60 de 1973, 25, 60 de 1974, 26, 51, 58 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 124, 130 de 1972, 107, 120, 131 de 1973, 110, 113, 115, 118, 125, 127, 132, 134, 136 de 1974, 102, 106, 108, 111, 114, 116, 119, 121, 123, 126, 128, 129, 133 et 137 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 11 de 1975 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 33 de 1973, 32 de 1974, 31 et 35 de 1975 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 24 de 1972, 28 de 1973, 26 de 1974, 25, 27 et 29 de 1975.

Le directeur adjoint,
 chef de la division des impôts,
 MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.